



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0027

D É C I S I O N

Portant attribution de l'accord-cadre relatif à la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI

CC ACVI / SARL TRANSPORT TREBUT

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

Vu la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, et notamment son article R2123-1,

Vu le guide interne de la Commande Publique de la CC ACVI,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Vu le dossier de consultation des entreprises portant sur la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 décembre 2024 lançant la consultation selon la procédure de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'exécution de telles prestations,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle d'un marché à prix unitaires,

Considérant le choix de l'entité adjudicatrice attribuant le présent accord-cadre à la société **SARL TRANSPORT TREBUT** sise route de BAGES – 66200 ELNE (Siret n° 501 558 605 00017) ; cette dernière présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250228-DC2025-0027-AR
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

DECIDE

ARTICLE 1 : **D'ATTRIBUER** le présent accord-cadre n°2024S50PEBOU relatif à la prestation d'enlèvement des bennes à boues et sables des stations d'épuration du territoire de la CC ACVI, à la société **SARL TRANSPORT TREBUT** sise route de BAGES – 66200 ELNE (Siret n° 501 558 605 00017) et ce pour un montant annuel minimum de 70 000.00€-HT (soixante-dix mille euros hors taxe, TVA en sus) et maximum de 110 000.00€-HT (cent dix mille euros hors taxe, TVA en vigueur en sus),

ARTICLE 2 : **DIT** que le présent contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de réception de la notification, reconduit tacitement 2 fois par période de 12 mois,

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet de l'exercice en cours,

ARTICLE 4 : **DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat et d'une notification auprès du titulaire du marché,

ARTICLE 5 : **DE SIGNER** toutes les pièces relatives à ce dossier,

ARTICLE 6 : **DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 28/02/2025

Le président, Antoine PARRA

Pour le Président par délégation
La Directrice Générale Adjointe des Services
Mathilde PUIGNAU-TEIXIDO

A handwritten signature in black ink is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.